



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**19 juin 2026**

**Date d'affichage :**  
**19 juin 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, LANDIER Christine, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel et Mme POIRIER Véronique.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame GELIN Sophie.

**DELIBERATION N°2026-06-07 : OBJET : FINANCES : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR LES ATELIERS DU RAMPE :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le relais d'Assistantes Maternelles Parents et Enfants (RAMPE) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a sollicité la Commune pour pouvoir disposer de la salle des Fêtes 3-4 fois sur l'année scolaire 2026/2027 pour effectuer des ateliers. Le temps d'occupation est de 9H à 12H30. Les ateliers d'éveil sont ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent.

La mise à disposition de la salle et son chauffage sont gratuits.

Une convention de mise à disposition va être proposée à la Commune durant la période estivale. Pour éviter un blocage lié aux congés estivaux pour sa validation, avant la

rentrée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'il l'autorise à y apporter les modifications nécessaires si besoin, avant validation.

Monsieur le Maire suggère de valider cette convention de mise à disposition de la salle des Fêtes au profit du RAMPE, uniquement pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu que le Relais d'Assistants Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) de la Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe propose des ateliers d'éveil aux petits sur divers endroits du territoire communautaire,

Considérant que le RAMPE va proposer de nouveaux ateliers d'éveil, pour l'année 2026/2027, sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre à disposition du RAMPE de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, pour des ateliers d'éveil, la salle des Fêtes gracieusement, sur 3-4 matinées, de 9H à 12H30, pour l'année scolaire 2026/2027.

-d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, pour l'année scolaire 2026/2027, et y apporter les éventuelles modifications nécessaires avant validation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

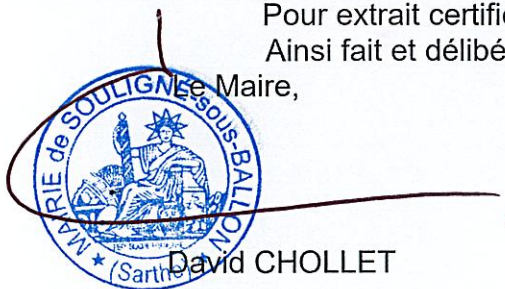
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  
David CHOLLET

  
Sophie GELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260624-2026-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026  
Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

